

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**Pôle Vie Locale - Réussite et
Solidarité - Projet Social**

Direction des Sports et de la Jeunesse

**Dossier suivi par
Monsieur Michaël MARTIN**
Responsable de la direction Sports et Jeunesse
Tél : 03.21.69.08.44
mmartin@mairie-lens.fr
MM/GL/BA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20261016-DEC2026-271-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2026

Nomenclature : 09-01

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION
AVEC LA SAS RACING CLUB DE LENS PORTANT SUR LE
PRET GRATUIT DE LA COUPE DE FRANCE AU PROFIT DE LA
VILLE DE LENS EN VUE DE SON EXPOSITION AU PUBLIC**

Le Maire de la Ville de Lens,

Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mars 2026, portant
application des dispositions prévues à l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégation de
signature des Adjointes,

Considérant le souhait de la ville de Lens d'exposer le trophée de
la Coupe de France de Football à la population du 19 au 21
octobre 2026, dans les locaux de l'hôtel de Ville salle RICHART.

Considérant l'accord de la SAS Racing Club de Lens pour la mise
à disposition de la coupe de France à la Ville de Lens pour la
période de son exposition à l'Hôtel de Ville

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt gratuit
en faveur de la Ville de Lens fixant les modalités de ce prêt.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – Il sera signé une convention entre la Ville de Lens et la SAS Racing
Club de Lens portant sur le prêt gratuit de la Coupe de France de Football au profit
de la Ville de Lens.

ARTICLE 2 – Cette mise à disposition sera effective du lundi 19 octobre 8h30 au
mercredi 21 octobre 2026 à 18h30

ARTICLE 3 – La Ville de Lens s'engage à prendre les mesures nécessaires à la
sécurisation du trophée pendant la durée de l'exposition.

ARTICLE 4 – La Ville de Lens s'engage à assurer le trophée à la valeur agréée
pour toute la durée du prêt.

ARTICLE 5 – Cette décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la
ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 – Le Directeur Général Adjoint des Services, Pôle vie locale – Réussite
éducative et solidarité – Projet social et Monsieur le Comptable Public sont chargés,
chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente
décision.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **16 OCT. 2026**

**Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire délégué**




Chérif OUDJANI